

#41 - L'info qui compte !

La réforme de la facture électronique



L'administration fiscale est en passe d'introduire la réforme de la facture électronique, qui imposera à toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA de pouvoir recevoir des factures électroniques dès le 1^{er} septembre 2026.

Concrètement, tout comme vous choisissez un opérateur mobile pour vos appels et SMS, il vous faudra choisir un opérateur appelé PA (**plateforme agréée**) pour gérer l'émission et la réception de vos factures. Ces factures seront transmises instantanément à l'administration fiscale et à leur destinataire, grâce à un **annuaire** national où chaque entreprise aura déclaré un opérateur PA.

1. Qui est concerné ?

Cela concerne **toute entreprise assujettie à la TVA**, ayant une activité économique, qu'elle soit redevable ou non, exonérée ou non.

NB : La réforme s'applique à **toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA** :

- ✓ Les micro-entreprises en franchise en base ne sont pas redevables, mais bel et bien assujetties,
- ✓ Les professions médicales sont assujetties mais exonérées, elles sont également concernées.

2. A partir de quelle date est-ce applicable ?



2025 - Les premiers pas

L'administration met en place **l'annuaire national des entreprises**. Il permettra à chacun de savoir où envoyer ses factures, notamment grâce au numéro SIREN.

1^{er} Septembre 2026 : Le démarrage

- ✓ **Inscription à l'annuaire effectuée** : Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront avoir choisi une PA et être inscrites sur l'annuaire national,
- ✓ **Réception obligatoire pour tous** : Toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir des factures électroniques,
- ✓ **Émission pour les grandes entreprises et les ETI** : Les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire commencent à émettre leurs factures au format électronique.

1^{er} Septembre 2027 : La généralisation

- ✓ **Émission obligatoire pour les PME/TPE** : C'est au tour des PME et TPE d'émettre leurs factures en format électronique,
- ✓ **Mise en place de l'e-reporting pour tous** : les données de transaction devront être transmises à l'administration fiscale, ainsi que des données liées à aux encaissements, dans certains cas uniquement.

3. Quels sont les principaux changements ?

La réforme électronique apporte **3** changements principaux :

1. La fin des factures papier entre entreprises en France, entre **entreprises assujetties à TVA en France**, avec la réforme :
 - ✗ Plus d'envoi de factures par e-mails,
 - ✗ Plus de factures remises en main propre ou par courrier entre entreprises.
 - ✗ C'est aussi la fin des factures au format PDF.
 - ✓ A la place, il y aura uniquement des **factures électroniques**.
2. Le passage obligatoire par une Plateforme Agréée (PA). C'est un intermédiaire certifié, qui :
 - ✓ créent et transmettent les factures,
 - ✓ vérifient leur conformité,
 - ✓ assurent la sécurité des échanges,
 - ✓ transmettent les données à l'administration.
3. La **transmission de données à l'administration fiscale** : l'un des objectifs majeurs de la réforme de la facturation électronique est de lutter contre la fraude fiscale.

4. Quelles sont le nouvelles mentions obligatoires sur les factures ?

- ✓ Le numéro SIREN du client,
- ✓ L'adresse de livraison si différente de l'adresse de facturation,
- ✓ La nature de l'opération : livraison de biens ou prestations de services,
- ✓ L'option de la TVA sur les débits.

5. Quel est le délai de conservation d'une facture électronique ?

Le délai de conservation des factures électroniques est de 10 ans.

4. Quelle est la sanction ?

La sanction est de 15 € par facture non conforme, avec un plafond de 15 000 € par an.

5. Comment s'effectue l'enregistrement sur l'annuaire ?

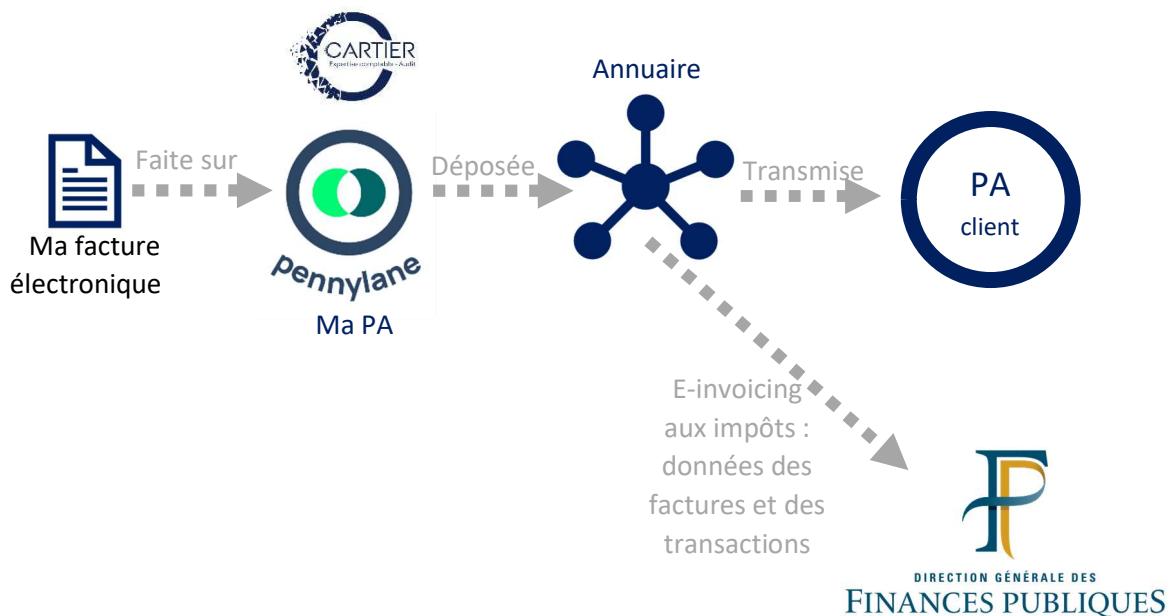
Votre expert-comptable se charge pour votre compte de l'inscription de votre PA sous réserve de la signature d'un *mandat de désignation d'une plateforme agréée (PA)*. Dans ce cadre, notre cabinet a choisi de travailler avec la PA Pennylane, qui vous permettra de recevoir toutes vos factures automatiquement et d'être en conformité avec la loi dès le 1^{er} septembre 2026.

Nous effectuerons prochainement les démarches pour vous enregistrer dans l'annuaire. C'est pourquoi, **nous allons vous envoyer un mandat de désignation à signer**.

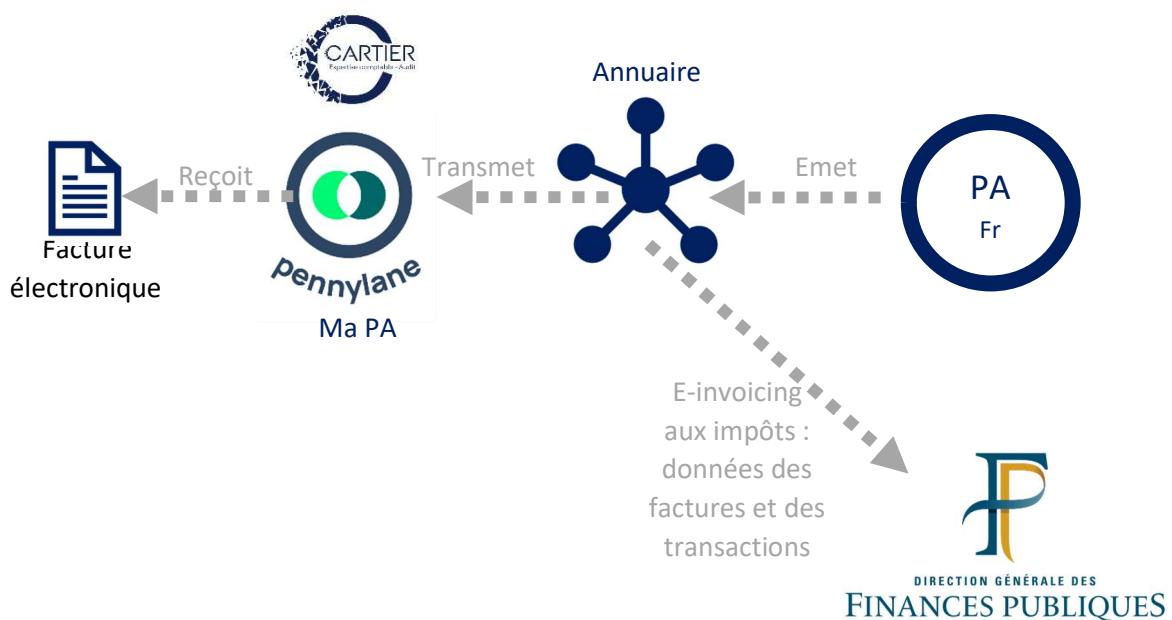
Nous vous prions d'être attentifs et de ne pas vous inscrire auprès d'une PA tierce en réception, suite aux sollicitations que vous pourriez recevoir. En choisissant la même PA que votre cabinet, vous bénéficierez d'un écosystème parfaitement intégré.

6. Concrètement, quel est le schéma de facturation ?

JE FACTURE MON CLIENT



JE RECOIS UNE FACTURE FOURNISSEUR



Exemple des professionnels de santé : Les actes remboursés par la Sécurité sociale restent sur SESAM-Vitale. Pas de changement à prévoir sauf pour les actes médicaux non-remboursés.